



RÈGLEMENT 2026

Article 1 : Organisateurs

Les courses de la 1ère édition du « Semi d'Istres » sont des épreuves de course à pied organisées par le Comité d'Organisation du Semi d'Istres. Elles répondent à la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Le présent règlement est ainsi un rappel partiel du règlement de la FFA, complété par quelques spécificités.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La 1ère édition du Semi d'Istres se déroulera le **dimanche 22 novembre 2026, à partir de 9h00.**

- **Le Semi d'Istres** est un parcours de **21,1 km** sur route traversant la ville, étangs et forêt. Il se déroule en une seule, ravitaillement, classement et temps. Une barrière horaire est fixée à 3h00.

Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2008 et avant. Départ à 9h00.**

- **Le 10 km "Tour de l'Olivier"** est un parcours de **10 km** en une boucle sur route traversant l'étang de l'Olivier, ravitaillement, classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2010 et avant. Départ à 9h15**

- **Le km en CLM** est une ligne droite sur route traversant l'étang de l'Olivier, ravitaillement, classement et temps.

Cette course est ouverte aux coureurs **nés en 2016 et avant. Départ Samedi 11 novembre à 11h30**

Il est expressément indiqué que les coureurs, participant à une course, le font sous leur propre et exclusive responsabilité.

Les participants s'engagent à parcourir la distance selon l'itinéraire prévu dans le meilleur esprit sportif possible.

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font **uniquement en ligne** sur le site semi-distres.com

Attention : Aucune inscription n'est possible sur place le jour des courses.

3-1 : Conditions

Toute inscription est conditionnée par la présentation :

- Soit d'une licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation.
- Soit d'une attestation (papier, électronique ou QR Code) indiquant que la personne a réalisé le [Parcours de Prévention Santé](#) (ou PPS) mis en place par la FFA via sa plate-forme dédiée (<https://pps.athle.fr/>).



Attention : Une [autorisation parentale](#) doit être fournie pour les mineurs uniquement selon le modèle mis en ligne sur le site d'inscription.

Date limite d'inscription : vendredi 20 novembre 2026 – 23h59

3-2 : Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit (sauf souscription de l'assurance annulation). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé d'une personne à une autre.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne est reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

3-3 : Assurance annulation coureur

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée au moment de l'inscription en ligne. Cette option doit être choisie avant la validation de la commande. Son montant est défini en fonction de la course sélectionnée.

L'assurance annulation permet, sous certaines conditions établies par l'assureur, de rembourser tout ou partie du dossard en cas d'impossibilité, dans les conditions décrites lors de la souscription.

3-4 : Modification d'inscription - Changement de courses

Les demandes de changement doivent être transmises au comité d'organisation du semi d'Istres (info@semidistres.com) **avant le 20 novembre 2026, midi.**

- Aucun remboursement n'est effectué d'une course vers une autre course à plus faible kilométrage.
- Le changement d'une course vers une autre course à plus fort kilométrage entraîne le paiement de la différence suivant les tarifs en cours.

Attention : Aucune modification n'est possible sur place le jour J.

Article 4 : Pièces obligatoires

Toute participation à une des courses du Semi d'Istres est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur soit :

4-1 : Personnes mineures

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise*, Athlé Running **délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.** *Nota : conformément aux règlements généraux de la FFA, la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraités, à leurs conjoint et enfant(s) ;
- Une [autorisation parentale](#) est **obligatoire pour les inscriptions hors clubs.**

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent en parallèle un [questionnaire relatif à son état de santé](#) (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15699.do) dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministère chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Le questionnaire n'est pas à fournir aux

organisateurs, seule l'autorisation parentale l'est.

4.2 : Personnes majeures

- D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.**

Attention :

- o les autres licences délivrées par la FFA (notamment Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.
 - o les **licences sportives**, délivrées par une des fédérations **partenaires de la FFA et anciennement acceptées, ne le sont plus.**
 - o Les licences Triathlon de la FFTRI ne sont pas reconnues par la FFA et ne sont donc pas acceptées. Les licenciés triathlon doivent présenter une attestation PPS.
 - o **toutes les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.**
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par cette dernière. Pour être valable, le [PPS](#) doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

REMARQUES :

- **LES PIÈCES OBLIGATOIRES DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES EN LIGNE, AU PLUS TARD LE JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 23H59, POUR PERMETTRE LE RETRAIT DU DOSSARD.**
- **UNE INSCRIPTION NON VALIDÉE PAR MANQUE D'UNE PIÈCE OBLIGATOIRE NE DONNE LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.**
- **POUR LES COURES ENFANTS , BIEN QUE CETTE COURSE NE SOIT PAS COMPÉTITIVE, LA RÉPONSE AU QUESTIONNAIRE DE SANTÉ AINSI QUE L'AUTORISATION PARENTALE SONT OBLIGATOIRES.**

Article 5 : Participation des athlètes en situation de handicap

5-1 : Athlète déficient visuel :

- L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.
- L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide.
- Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

5-2 : Athlète en fauteuil :

- Le port du casque et gants conformément à la réglementation en vigueur est obligatoire.
- Les fauteuils équipés de pédalier (type Handybike) relèvent de la Fédération de cyclisme et sont donc interdits.
- La participation des Joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Les accompagnateurs sont dotés de dossards et inclus au classement général au même titre que la joëlette. Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 4 du présent règlement et doivent préciser qu'ils accompagnent une joëlette. Ils sont invités à [contacter l'organisateur](#) afin de bénéficier de la gratuité « accompagnateurs ». Il convient de fournir un certificat médical pour la personne de la joëlette permettant de valider médicalement parlant qu'elle peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique

de l'épreuve.

- Pour des raisons de sécurité, le nombre de Joëlette pouvant participer à une même course sera limité à 3.

Article 6 : Dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation **obligatoire d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) ou de la licence (y compris pour les mineurs)**, au choix, les :

Vendredi 20 novembre de 18h30 à 20h30 ou **samedi 21 novembre à partir de 9h00.**

**PALAIS DES
SPORTS
13800 ISTRES**

Le dossard, porté sur la poitrine, doit être entièrement lisible lors de la course. La puce permettant le chronométrage est pré-collée au dos de chaque dossard. Chaque concurrent doit installer son dossard fourni par l'organisation comme indiqué sans y apporter de modification.

Article 7 : Chronométrage

Le chronométrage est effectué à l'aide de la puce électronique fixée au dossard remis à chaque concurrent.

Il n'y a pas de chronométrage pour les courses enfants.

Article 8 : Barrières horaires Semi-Marathon - Mise hors course

Pour le Semi-Marathon, le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée devra être réalisé en un temps maximum de 3h00. Cela correspond à une allure moyenne de 7 km par heure.

Le temps de parcours pour effectuer le Semi-Marathon est limité à 3h00, avec un temps limite de passage à 1h30 au 10^{ème} kilomètre, et de 2h10 au 15^{ème} kilomètre.

Un participant déclaré hors délai doit obligatoirement rendre son dossard aux officiels de l'organisation dont la responsabilité ne saurait être engagée s'il décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours. Il n'est alors pas chronométré et doit se conformer aux règles de circulation du code de la route pour la fin de sa course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenue sur le parcours après cette barrière horaire. Si le coureur est stoppé au 15^{ème} kilomètre, un véhicule de l'organisation le raccompagnera vers la zone d'arrivée.

Les services médicaux positionnés sur les parcours sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Article 9 : Ravitaillements

Des ravitaillements (solides et liquides) sont placés le long des parcours et à l'arrivée tous les 5 km. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Les liquides sont proposés à température ambiante en fonction de la météo le jour J, pour des raisons d'organisation et dans un esprit écologique.

Des poubelles de tri sont placées après les points de ravitaillement afin de collecter les déchets dans un respect de l'environnement.

Article 10 : Consigne sacs / vestiaires

Des consignes sont organisées au niveau de la chapelle Saint Sulpice afin de laisser les effets personnels des coureurs et ce uniquement pour les courses 10 km et le Semi-Marathon.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte/vol de tout effet personnel laissé sans surveillance dans les lieux non prévu à cet effet.

Article 11 : Classement et récompenses

Une médaille est remise à l'arrivée à tous les participants.

11-1 : Classement

Il n'y a pas de classement, ni de podium pour les courses enfant.

Le classement des courses sera disponible en ligne.

11-2 : Récompenses

Pour toutes les courses, les catégories sont celles de la FFA :

- 10 km:
 - Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, M0 à M2, M3 à M5, M6 à M10)
- Semi-Marathon:
 - Trophées et lots pour les 3 premiers au scratch (hommes et femmes).
 - Trophées et lots pour les 1^{ers} hommes et 1^{ères} femmes de chaque catégorie (Juniors, Espoirs, Séniors, M0 à M2, M3 à M5, M6 à M10)

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

11-3 : Prize Money

Pour le Semi-Marathon : Classement scratch Femmes & Hommes (montants minimums)

1^{er} : 300€

2^{ème} : 200€

3^{ème} : 100€

4^{ème} : 50 €

Prime de 100€ pour tous les coureurs qui feront :

Moins de 1h 05'30" au Semi Hommes et moins de 1h17'00" au Semi Femmes

Ces montants sont cumulables.

Article 12 : Sécurité

12-1 : Sécurité du site

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que les organisateurs puissent faire appel à du personnel de sécurité lequel est habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne n'est pas autorisée à accéder au site.

12-2 : Sécurité des parcours

Les parcours, préalablement validés par les services compétents (préfectures, mairies, secouristes...) sont protégés par des signaleurs mis en place par l'organisation.

Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve. Son dossard lui est alors retiré lui signifiant sa mise hors course.

Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents courent sous leur propre responsabilité et ils doivent alors se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

12-3 : Ecoute de la musique

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

12-5 : Accompagnateurs/ animaux

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) n'est autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs/spectateurs ne doivent pas s'alimenter sur les ravitaillements. Les spectateurs ne doivent en aucun cas entraver le passage des coureurs ou traverser le parcours.

Il est formellement interdit de participer à une course avec un animal, même tenu en laisse.

Article 13 : Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et celle de tous les participants aux courses.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties de l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Divers

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommage matériel survenant pendant la manifestation sportive.

Article 14 : CNIL

Loi informatique et libertés : Conformément à la loi du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles. Par l'intermédiaire des organisateurs, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, ils doivent le communiquer par écrit aux organisateurs, avec, si possible, le numéro du dossier.

Article 15 : Droits d'image et divers

Les concurrents acceptent que leurs prestations, ainsi que leurs images fixes ou audiovisuelles, soient utilisées par les organisateurs ainsi que leurs ayants-droits (partenaires, médias), sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires, sans limite de temps, dans les diverses communications de l'épreuve.

Des photographes sont présents lors des courses.

Article 16 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (intempéries, conditions sanitaires ...) indépendantes de la volonté des organisateurs et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier les parcours, de changer la barrière horaire ou d'annuler les épreuves sans préavis. En cas d'annulation l'organisation procède au report des épreuves à une date ultérieure. Les participants ne sont pas remboursés de leurs frais d'inscription.

Article 17 : Dispositions diverses

L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition ou de faire toute modification qu'elle juge nécessaire pour les cas non prévus. Les décisions seront alors portées à la connaissance des concurrents.

Article 18 : Respect de l'environnement

Pour préserver l'environnement, chaque coureur s'engage à ne rien laisser ou jeter sur le parcours ou à ses abords. Ainsi, l'organisation met en place **des poubelles de tri** lors des ravitaillements et sur les points d'accueil.

Article 19 : Engagement contractuel

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en accepte toutes les clauses.

Il s'engage sur l'honneur à le respecter, à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Il s'engage à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage.

Article 20 : Inscriptions clubs / groupes

Le présent article définit les modalités d'inscription des clubs, associations sportives, entreprises et groupes constitués dans le cadre du Semi d'Istres 2026.

Le dispositif "Inscriptions Clubs" a pour objectif de simplifier la gestion des engagements collectifs et de proposer une organisation souple adaptée aux structures sportives.

20.1. BÉNÉFICIAIRES

Le dispositif est ouvert :
aux clubs affiliés FFA ou fédérations sportives,
aux associations,
aux entreprises,
aux groupes constitués d'au moins 15 participants.

L'organisation se réserve le droit de refuser une demande ne correspondant pas à l'esprit du dispositif.

20.2. RÉFÉRENT CLUB

Chaque structure désigne un référent unique chargé :
des échanges avec l'organisation,
de la transmission des informations participants,
du suivi administratif,
du règlement financier,
du retrait des dossards.

Le référent est l'interlocuteur exclusif de l'organisation pour l'ensemble du groupe.

20.3. RÉSERVATION DES PLACES

Le club peut réserver un nombre de dossards sans fournir immédiatement l'identité définitive des participants.

La réservation devient effective à réception :
du formulaire d'inscription club,
et du règlement correspondant.

Les places réservées sont garanties dans la limite des capacités disponibles de l'épreuve.

20.4. MODIFICATION DES PARTICIPANTS

Le club peut modifier librement la liste de ses participants jusqu'au :

1er novembre 2026 à 23h59

Les modifications autorisées comprennent :
remplacement d'un participant,
modification des informations personnelles,
réattribution interne des dossards.

Aucun frais administratif ne sera appliqué dans ce cadre.

20.5. AJUSTEMENT DU NOMBRE D'INSCRITS

Jusqu'au 1er novembre 2026, le club peut ajuster son effectif dans une limite de :

±10 % du nombre initialement réservé

Ajout de participants :

Les participants supplémentaires bénéficient :

du tarif appliqué lors de la réservation initiale, sous réserve de disponibilité des dossards.

Réduction du nombre d'inscrits :

Les places annulées dans la limite autorisée de 10 % feront l'objet :

soit d'un remboursement,
soit d'un avoir,
selon le choix du référent club.

Au-delà de cette limite, aucun remboursement ne pourra être garanti.

20.6. DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chaque participant devra fournir les documents exigés par la réglementation en vigueur au moment de l'épreuve, notamment :

licence sportive valide,
ou attestation / certificat requis.

Le référent club s'engage à transmettre des informations exactes et conformes.

Toute inscription incomplète pourra être refusée.

20.7. RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards peut être effectué :
individuellement,
ou de manière groupée par le référent club.

L'organisation pourra demander :
une pièce d'identité,
un justificatif de fonction,
ou tout document utile.

Les modalités et horaires de retrait seront communiqués avant l'événement.